

étroit avec certains de ces organismes ouvriers. Qu'on nous accuse ou non de manquer de sincérité, nous lisons assidûment toute communication de cette nature qui arrive sur nos pupitres, comme le font d'ailleurs tous les membres responsables du Parlement. La dernière publication du Congrès du Travail du Canada renfermait un extrait que je voudrais signaler à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne peux pas donner le numéro de la page, puisqu'il s'agit d'une feuille bleue insérée dans la revue mensuelle. Voici ce qu'on y lit:

Les personnes qui jouissent de la protection de l'assurance-chômage doivent faire des frais qui devraient être faits par le pays tout entier, a déclaré le Congrès du travail du Canada dans un mémoire qu'il a présenté au comité des relations industrielles de la Chambre des communes et qui traitait des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage.

Le Congrès du travail du Canada a déclaré qu'en dépit des fortes hausses des taux de contribution, il n'y avait, en ce qui concerne la plupart des catégories...

Et c'est justement le principe débattu à l'heure actuelle.

...aucun changement appréciable proposé des prestations.

A mon avis, c'est un point important que nous ne devons pas oublier au cours du débat. Il est possible que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait été saisi de ces instances, mais elles émanent sûrement d'associations affiliées au Congrès du travail du Canada; il va sans dire que nous devons respecter et non mettre de côté des témoignages présentés sur le plan national à un comité parlementaire chargé d'étudier un tel bill.

D'après moi, ce qui importe au sujet de cet article, c'est la question de savoir si, en 1950 ou dans les années qui suivront, nous aurons, en tant que parlementaires, considéré nos modifications comme des améliorations à un régime d'assurance, ou plutôt comme des améliorations à un plan de bien-être, dans l'intérêt de la Caisse d'assurance-chômage. Il s'agit de savoir si on nous demande de voter à l'occasion des modifications au présent article, pour une mesure fiscale, par opposition à un programme de bien-être ou d'assurance.

Autrement dit, depuis l'élection du gouvernement actuel, on s'est servi des millions de dollars qui se trouvaient dans la caisse pour obtenir les bonnes grâces des électeurs. N'est-il pas vrai que nos vis-à-vis ont cherché, dans l'utilisation de cette masse d'argent dont ils disposaient en vertu de la présente loi, à se gagner les électeurs? Mais en agissant ainsi, ils ont négligé de s'occuper des secours normaux, comme un député l'a mentionné hier. Aujourd'hui, ils taxent les ouvriers et les

employeurs du pays, afin d'accomplir une besogne qui aurait dû vraiment échoir au gouvernement, à cause de la situation économique qui existe depuis leur arrivée au pouvoir. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu, —du moins à ma connaissance,—accord si complet entre employeurs et employés sur les déficiences d'un bill, et pourtant le gouvernement n'y a apporté aucune modification, n'a fait aucun compromis. A mon avis, la raison se trouve dans cette écrasante majorité dont bénéficie le gouvernement, et qui lui fait croire que la force prime le droit. Je vous le déclare, bien des membres de cette énorme majorité seront fort embarrassés non seulement par le patronat ou les employeurs mais aussi par les employés peut-être, pas maintenant mais quand les notes d'impôts,—et c'est essentiellement une mesure fiscale,—leur seront soumises dans trois ou six mois.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé ce matin d'un certain élément du salariat. Il s'est dit confiant de parler au nom des ouvriers. A mon sens, personne ne peut parler au nom des ouvriers. Dans ma circonscription, je crois que l'on trouve surtout des salariés. Je reçois leur appui depuis 1945. Je l'ai même obtenu lors des élections serrées où l'on a vu le panache de Diefenbaker, même si c'était bien serré à ce moment-là. Les salariés, les gens qui dînent dans une gamelle, ceux pour qui quelques sous ici et là en impôts directs ou indirects ont de l'importance, se réveilleront peut-être dans trois mois d'ici en constatant que cette disposition entraîne une taxe indirecte, comme l'a mentionné ce matin le député de Welland.

Cette disposition nous oblige à reviser les taux et la loi auparavant en vigueur, malgré les assertions du ministre des Finances, du fait que la caisse se trouvait dans un état périlleux. Elle s'y trouvait en raison non seulement des prélèvements ordinaires qu'on lui a demandés mais aussi de la diminution de 72 millions en valeur marchande évidente pour les hauts fonctionnaires du ministre du Travail quand il a jugé bon de nous soumettre une révision des taux de cotisation.

Je tiens à affirmer de nouveau que depuis juin 1957 jusqu'à la date où ce bill a été présenté, le gouvernement a décidé de fournir des douceurs aux Canadiens en leur donnant à entendre qu'ils n'auraient pas à les payer. Cette façon d'agir éclate dans ce genre d'impôt indirect qui est extorqué par ce bill. En 1957, le gouvernement a imposé à la caisse d'assurance-chômage, caisse que garnissait la classe ouvrière de notre pays, certaines prestations supplémentaires. Le gouvernement a passé son temps à déclarer au cours